



Penser à tout et surtout à vous

**Assurances professionnelles
CyberClear by Hiscox**
Conditions générales n°CD0316



Sommaire

Sommaire

A propos de CyberClear by Hiscox	3
1^{re} Partie – Définitions	4
2^e Partie – Description des garanties	7
Section I. Assistance	7
Section II. Dommages subis par vous	8
Section III. Dommages causés aux tiers	10
Section IV. Enquêtes et sanctions administratives	12
Section V. Garanties optionnelles	13
3^e Partie – Exclusions de garanties	15
4^e Partie – Fonctionnement des garanties	19
5^e Partie – En cas de sinistre	21
Section I. Déclaration de sinistre	21
Section II. Gestion des sinistres	22
6^e Partie – Administration de la police	24
Section I. Déclarations obligatoires	24
Section II. Prime d'assurance	25
Section III. Fonctionnement de la police	26

A propos de *CyberClear by Hiscox*

CyberClear by Hiscox est une police d'assurance spécialement conçue par Hiscox pour protéger les professionnels contre les risques liés à la cybercriminalité et, plus généralement, à une atteinte à leur **système informatique** et/ou à l'intégrité de leurs données.

La **police** est constituée :

- des présentes Conditions Générales,
- ainsi que de **vos** Conditions Particulières et leurs avenants éventuels.

Les Conditions Générales comportent :

- la définition des mots et expressions utilisés dans la **police**,
- la description des garanties et de leur fonctionnement,
- les exclusions générales qui s'appliquent à la **police**,
- les règles applicables en cas de **sinistre**,
- les dispositions générales qui régissent l'administration de la **police**.

Les Conditions Particulières adaptent les garanties à **vos** situation particulière. Elles ont été établies sur la base des documents que **vous nous** avez fournis et des déclarations que **vous nous** avez faites lors de la souscription de la **police**, et qui en font partie intégrante. **Vous** y trouverez notamment les montants de garanties qui **vous** sont accordés, ainsi que le montant des **franchises**. **Vous** y trouverez également les clauses complémentaires ou dérogatoires aux présentes Conditions Générales qui s'appliquent à **vos** police.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les dispositions des présentes Conditions Générales et celles de **vos** Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

AFIN QUE VOTRE POLICE PRENNE EFFET, VOUS DEVEZ NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE PARAPHE ET SIGNE DE VOS CONDITIONS PARTICULIERES, ET PAYER VOTRE PRIME D'ASSURANCE.

Nous avons apporté un soin particulier à rédiger cette **police** dans un langage simple pour en faciliter la lecture et la compréhension. En cas de besoin, **vous** pouvez contacter votre assureur-conseil, qui se chargera de **vous** donner toutes les explications nécessaires afin que **vous** soyez parfaitement informé.

1^{re} Partie – Définitions

Dans le cadre de la présente **police**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

Assistance

Ensemble des postes de prise en charge décrits à la 2^e Partie, Section I ci-dessous.

Assuré (vous / votre / vos)

La personne morale désignée aux Conditions Particulières qui a souscrit la présente **police**, le cas échéant ses **entités affiliées**, ainsi que les assurés additionnels mentionnés aux Conditions Particulières.

Assureur (nous / notre / nos)

L'entité juridique du groupe Hiscox telle que précisée aux Conditions Particulières qui assure la présente **police**.

Banque acquéreur

Fournisseur de services financiers intervenant dans le cadre d'un **contrat de service** pour traiter les transactions réalisées.

Conseil des normes de sécurité PCI

Conseil des normes de sécurité du secteur des cartes de paiement, dont les membres fondateurs sont American Express, Discover Financial Services, JCB International, MasterCard et Visa Inc.

Contrat de service

Contrat passé entre **vous** et un prestataire de services de paiement, visant à **vous** permettre d'accepter et de recevoir des paiements par cartes bancaires et de crédit.

Cyber-pirate

Toute personne physique qui parviendrait intentionnellement à accéder ou à se maintenir frauduleusement dans **votre système informatique**.

Cette définition s'étend aux **préposés** qui divulgueraient intentionnellement et sans autorisation des **données personnelles** ou des **données confidentielles** auxquelles ils ont accès.

Dommage

Dommage corporel, matériel ou immatériel

1. **Dommage corporel** – désigne une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale subie par une personne physique.
2. **Dommage matériel** – désigne la destruction, la détérioration, l'altération, la disparition, la perte ou le vol d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte à l'intégrité des animaux.
3. **Dommage immatériel** – désigne le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice.

Le **dommage immatériel** est **consécutif** s'il résulte d'un **dommage corporel** ou **matériel** garanti. Le **dommage immatériel** est **non-consécutif** s'il ne résulte pas d'un **dommage corporel** ou **matériel** garanti, ou s'il survient en l'absence de **dommage corporel** ou **matériel**.

Donnée confidentielle

Toute information stratégique, y compris commerciale ou financière, non accessible au public.

Donnée personnelle

Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, en ce compris les données bancaires et les données sensibles au sens de l'article 8 de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée (ou son équivalent à l'étranger).

Entité affiliée

1. Toute personne morale que le preneur d'assurance (a) détient au jour de la prise d'effet de la présente **police** ou (b) acquiert ou constitue directement ou indirectement au cours de la **période d'assurance**, dès lors que cette personne morale :
 - exerce les mêmes activités professionnelles que le preneur d'assurance, et
 - réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20% du chiffre d'affaires annuel de celui-ci, et
 - est domiciliée au sein de l'Espace économique européen, et
 - n'a connaissance d'aucune réclamation introduite à son encontre à la date à laquelle elle a été acquise.

1^{re} Partie – Définitions

- 2.** Toute personne morale que le preneur d'assurance acquiert ou constitue au cours de la **période d'assurance**, ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur de plus de 20% au chiffre d'affaires annuel du preneur d'assurance, et/ou exerçant des activités professionnelles différentes de celles du preneur d'assurance, et/ou domiciliée hors de l'Espace économique européen, sous réserve :
- que le preneur d'assurance **nous** ait informé par écrit de l'acquisition ou de la constitution de cette personne morale dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été réalisée, et
 - que **nous** ayons accepté d'inclure ladite personne morale dans la présente **police**, le cas échéant à de nouvelles conditions.
- 3.** Pour les besoins de la présente définition, une entité est considérée comme affiliée lorsqu'elle est contrôlé par le preneur d'assurance au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Erreur humaine

Erreur de manipulation commise par négligence ou imprudence par un de **vos préposés** sur **votre système informatique**,

SANS PREJUDICE DE L'EXCLUSION DE GARANTIE N°30.

Fait dommageable

Fait, acte ou événement à l'origine ou susceptible d'être à l'origine d'un sinistre.

Un ensemble de **faits dommageables** ayant la même cause technique est assimilé à un **fait dommageable** unique.

Franchise

La part du **sinistre** couvert, hors **assistance** (2^e Partie, Section I) et frais de défense (2^e Partie, Sections III et IV)), restant dans tous les cas à la charge de l'**assuré** et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l'**assureur**.

Marge brute d'exploitation

Le montant défini, par référence au plan comptable général, comme la différence, pour un exercice comptable de l'**assuré**, entre :

1. d'une part, la somme des produits d'exploitation (comptes n°70, 71 et 72) ;
2. d'autre part, la somme :
 - des charges variables d'exploitation (comptes n°601, 6021, 6026, 607, 6241 et 6242), dont il faut retrancher les rabais, remises et ristournes (comptes n°609 et 629), ainsi que la variation des stocks (comptes n° 6031, 6032 et 6037) ;
 - des charges fixes d'exploitation couvertes par les autres recettes de l'**assuré** et/ou non exposées pendant la période d'indemnisation du **sinistre** indiquée au sein du Tableau de garantie des Conditions particulières de la police.

Menace

Comportement par lequel un **tiers vous** signifie son intention :

1. d'endommager, détruire, modifier et/ou corrompre **votre système informatique**, notamment au moyen de l'introduction d'un virus ayant spécifiquement **votre** système ou **vos** données pour cible ; ou
2. de diffuser, divulguer et/ou utiliser des **données confidentielles**, que **vous** détenez, lorsque la réalisation de cette menace est susceptible de **vous** causer un préjudice commercial.

Partenaires commerciaux

Vos fournisseurs, sous-traitants, prestataires informatiques, clients, et plus généralement toute personne avec laquelle **vous** entretenez des relations commerciales.

Période d'assurance

La période comprise, selon le cas, entre :

1. la première date d'effet de la **police** visée aux Conditions Particulières, et la première date de renouvellement visée aux Conditions Particulières ; ou
2. la première date d'effet de la **police** visée aux Conditions Particulières, et la date de sa résiliation ou de son expiration de la **police** intervenue avant sa première échéance annuelle ; ou
3. deux échéances annuelles consécutives ; ou
4. la dernière échéance annuelle de renouvellement de la **police**, et la date de sa résiliation ou son expiration intervenue durant la période de garantie en vigueur à cette date ;

1^{re} Partie – Définitions

sans préjudice, pour la garantie « *Dommages causés aux tiers* » uniquement, de la période subséquente de 5 ans suivant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie (cf. 4^e Partie ci-après).

Plafond de garantie

Le montant maximum que **nous** paierons au titre de la présente **police**, tel que fixé dans **vos** Conditions Particulières. Sauf dispositions contraires dans **vos** Conditions Particulières, le **plafond de garantie** est accordé par **sinistre** et par **période d'assurance**.

Police

Le présent contrat d'assurance conclu entre **vous** et **nous**.

Préposés

Vos salariés, apprentis, stagiaires, et plus généralement toute personne physique placée sous **votre** autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent,

A L'EXCLUSION DES PERSONNES DONT L'ACTIVITE EST EXERCEE EN VIOLATION DES DISPOSITIONS LEGALES OU REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE.

Rançon

Toute somme d'argent, en espèces ou non, biens, produits et/ou services qui **vous** serez réclamés par un **tiers** en contrepartie de la non-exécution d'une **menace**.

Réclamation

Toute mise en cause écrite de **votre** responsabilité au titre d'un **sinistre**.

Sinistre

1. Au titre des garantie « *Dommages subis par vous* », « *Enquêtes administratives* » et des « *Garanties optionnelles* » (Sections 2.II, 2.IV et 2.V) : tout **dommage immatériel** subi par **vous** résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés et décrits dans les Sections 2.I, 2.IV et 2.V ci-dessous.
2. Au titre de la garantie « *Dommages causés aux tiers* » : tout **dommage immatériel**, résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés et décrits dans la Section 2.II ci-dessous, causé à un **tiers**, à un **préposé** et/ou à l'un ou plusieurs de **vos partenaires commerciaux**, de nature à engager **votre** responsabilité et ayant fait l'objet d'une **réclamation**.

Système informatique

Ensemble composé des matériels, programmes d'ordinateur, fichiers, réseaux, intranets, extranets, sites internet, et plus généralement tout élément, y compris les périphériques et supports de stockage externes, permettant le traitement automatisé de données, qui **vous** appartiennent ou dont **vous** avez légitimement l'usage, administré par **vous** ou pour **votre** compte.

Tiers

Toute personne physique ou morale,

A L'EXCLUSION DE L'**ASSURE**, DE SES **PREPOSES**, ET DE SES **PARTENAIRES COMMERCIAUX**.

Valeurs

Les billets de banque, pièces de monnaie, devises, pièces et lingots en métaux précieux, la monnaie scripturale, les chèques, les effets de commerce, les mandats de paiement et ordres de virement, les certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons de caisse, bons du trésor et autres titres de créances négociables, les actions et obligations et, d'une façon générale, tous moyens de paiement et tous titres financiers.

Les **valeurs** sont soit **reconstituables**, soit **non-reconstituables**.

Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou d'une reconstitution telles les pièces et lingots en métaux précieux ou les titres financiers dématérialisés.

Valeurs reconstituables

Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui sont susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou reconstitution, telles les chèques, les effets de commerce ou les titres financiers au porteur non dématérialisés.

Violation de données personnelles

La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des **données personnelles** (y compris au moyen d'un virus) que **vous** détenez au sein de **votre système informatique**, résultant :

1. soit d'une **erreur humaine**, lorsqu'elle déclenche une obligation légale ou réglementaire de procéder à la notification d'une telle violation aux autorités nationales compétentes ;
2. soit d'actes d'un **cyber-pirate**.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

Section I. Assistance

Nous avons mis en place un panel de partenaires spécialisés susceptibles d'intervenir pour **vous** assister en cas de cyber-attaque et, plus généralement, en cas d'atteinte à l'intégrité de **votre système informatique**.

Nous prenons en charge les honoraires de ces partenaires, mandatés par **nous** dans le cadre d'un **sinistre** garanti tel que décrit ci-dessous. La décision de mandater l'un ou plusieurs des experts de **notre** panel **nous** appartient, mais **nous** la prendrons en concertation avec **vous**.

Cette **assistance** a vocation à s'appliquer quelles que soient les garanties mobilisées en cas de **sinistre** garanti. **Nous** pourrons ainsi mandater :

A. Expert en sécurité IT

a) un consultant spécialisé en matière de sécurité des systèmes d'information, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la faille de sécurité de **votre système informatique**, à préconiser des solutions en vue de la pallier, à identifier les **données personnelles** ou les **données confidentielles** compromises, à identifier le ou les auteurs d'une cyber-attaque, à constituer un dossier de recours ;

B. Avocat

b) un avocat, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la nature et la portée de **vos** obligations légales ou règlementaires en termes de notification de toute **Violation de données personnelles** aux autorités compétentes et/ou aux individus dont les **données personnelles** ont été violées, le cas échéant à procéder à ces notifications, ou à constituer un dossier de recours ;

C. Communication de crise

c) un spécialiste en communication, dont la mission pourra notamment consister à **vous** aider à gérer **votre** communication externe en vue de limiter l'impact du **sinistre** sur **votre** réputation ;

D. Récupération de données

d) un expert spécialiste de la récupération de données, dont la mission consistera à tenter de récupérer, à partir des supports informatiques dont **vous** disposez, les **données personnelles** et/ou les **données confidentielles** perdues ou altérées.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

Section II. Dommages subis par vous

A. Violation de données personnelles

Nous vous garantissons en cas de **Violation de données personnelles** résultant :

- d'une **erreur humaine**, lorsqu'elle déclenche pour **vous** l'obligation légale ou réglementaire de notifier cette **Violation de données personnelles** aux autorités nationales compétentes, en **vos** qualité de responsable du traitement des **données personnelles** concernées, ou
- d'actes d'un **cyber-pirate**, y compris en l'absence d'obligation légale ou réglementaire de notification à **vos** charge.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Frais de notification

Les frais, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour procéder :

- à l'identification de la nature et de la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires de notification ;
- à l'identification des personnes physiques et des autorités nationales auxquelles la **Violation de données personnelles** constatée devra être notifiée ;
- à la notification de la **Violation de données personnelles** constatée aux personnes physiques concernées et aux autorités administratives ou gouvernementales compétentes, conformément à **vos** obligations légales ou réglementaires.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures établies au titre des frais de notification engagés, dûment acquittées par **vos** soins, et/ou sur la base des justificatifs afférents à tous autres frais liés à cette notification. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

2. Centre d'appel

Le coût de tout centre d'appel externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de répondre aux questions des personnes physiques dont les **données personnelles** ont été compromises, pour autant que **vous** ne disposiez pas, en interne, des ressources et équipements nécessaires pour y procéder **vous-même**.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant H.T. des factures du centre d'appel externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

3. Identity / credit monitoring

Le coût de tout prestataire externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de surveiller et prévenir toute utilisation non autorisée des **données personnelles** ainsi violées, dès lors que cette surveillance porte sur :

- a) des numéros de sécurité sociale, de permis de conduire, ou tout autre numéro permettant d'identifier directement ou indirectement un individu, délivré par quelque organisme que ce soit et susceptible d'être utilisé, en conjonction avec d'autres informations, pour les besoins de l'ouverture de comptes bancaires ou la souscription d'assurances, et/ou
- b) toutes autres **données personnelles** pour lesquelles la loi ou la réglementation en vigueur **vous** imposent la mise en oeuvre de cette surveillance.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant H.T. des factures du prestataire externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

CETTE PRISE EN CHARGE EST LIMITÉE AU FINANCEMENT DE PRESTATIONS D'IDENTITY OU DE CREDIT MONITORING EFFECTUÉES PENDANT UNE PÉRIODE DE **12 MOIS** À COMPTER DE LA DATE A LAQUELLE **VOUS** AVEZ EU CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE DU **SINISTRE**, ET POUR LES SEULS INDIVIDUS QUI EN AURAIENT FAIT LA DEMANDE.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

B. Interruption de vos activités professionnelles

Nous vous garantissons en cas d'interruption totale ou partielle de **vos** activités professionnelles résultant d'actes d'un **cyber-pirate** ou d'un de **vos préposés**, qui serait parvenu intentionnellement à entraver ou fausser l'accès à et/ou le fonctionnement de tout ou partie de **votre système informatique**.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Perte d'exploitation

La perte de **marge brute d'exploitation** que **vous** aurez subie et directement causée par l'interruption de **vos** activités professionnelles consécutive à la survenance du **sinistre**.

Cette prise en charge interviendra sous forme du paiement d'une indemnité à **votre** profit, sur la base de la **marge brute d'exploitation** que **vous** auriez dû réaliser et sur présentation des justificatifs y afférents. Si **nous** l'estimons nécessaire, nous pourrons mandater tout expert de **notre** choix pour évaluer **votre** perte de **marge brute d'exploitation** au regard de ces critères.

2. Frais supplémentaires d'exploitation

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** et/ou de reprendre le plus rapidement possible **vos** activités professionnelles, y compris via la réparation, le remplacement à l'identique et/ou la remise en état de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant de la perte de **marge brute d'exploitation** susceptible d'être couvert au titre de la **police**.

C. Atteinte à vos données confidentielles

Nous vous garantissons en cas de destruction, perte, altération, divulgation ou d'accès non autorisé à **vos données confidentielles** résultant d'une **erreur humaine** ou d'actes d'un **cyber-pirate**.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police**, les frais de récupération et/ou reconstitution de **vos données confidentielles** indispensables à l'exercice de **vos** activités professionnelles.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

Section III.

Dommages causés aux tiers

A. Description des garanties

1. Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles
2. Cyber-responsabilité

Nous vous garantissons, dans les conditions et limites prévues par la **police**, au titre des **dommages immatériels**, résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés ci-après.

3. Atteinte aux données confidentielles de tiers

4. Virus et attaques par déni de service

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés par une **Violation de données personnelles**, au titre des **réclamations** formulées à **vous** encontre par les personnes physiques identifiées ou identifiables au travers des **données personnelles** dont **vous** n'avez pas assuré la sécurité et/ou la confidentialité, en violation de **vous** obligation au titre de la réglementation en vigueur, ou d'engagements contractuels que **vous** avez souscrits.

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés à des tiers à raison du contenu publié sur **vous** site internet ou sur les médias sociaux, lorsqu'ils donnent lieu à une **réclamation** à **vous** encontre au cours de la **période d'assurance**, qu'ils résultent de **vous** propre fait ou d'actes d'un **cyber-pirate**, au titre de tout(e) :

- atteinte à la vie privée au sens de l'article 9 du Code Civil français (ou son équivalent à l'étranger) ;
- diffamation (atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un tiers) et/ou dénigrement (discrédit sur les produits ou services de tiers) ;
- contrefaçon / atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (droits d'auteur, marques, dessins et modèles, droit sui generis des producteurs de bases de données) ;
- cybersquatting, création d'hyperliens ou reprise de cadrages standards et/ou des caractéristiques identitaires ou de convivialité d'un site internet de tiers.

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés par la divulgation, du fait d'actes d'un **cyber-pirate**, de **données confidentielles** appartenant à des **tiers** et/ou à **vos partenaires commerciaux**, et que **vous** détenez au sein de **votre système informatique**, lorsque cette divulgation donne lieu à une **réclamation** à **vous** encontre par lesdits **tiers** et/ou **partenaires commerciaux**.

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés à tous **tiers**, **préposés** ou **partenaires commerciaux**, dès lors qu'une **réclamation** a été formulée par eux à **vous** encontre, résultant :

- de la transmission d'un virus depuis **votre système informatique**, ou
- de **vous** négligence dans la mise en oeuvre de mesures appropriées pour prévenir l'utilisation de **votre système informatique** par un **cyber-pirate** à des fins d'attaque par déni de service dirigée contre ledit **tiers** ou **partenaire commercial**.

En cas de **sinistre** garanti relevant des garanties « *Dommages causés aux tiers* » ci-dessus, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

Les frais d'avocat que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre** propre panel, et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant H.T. des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

2. Dommages et intérêts

- a) Les dommages et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision arbitrale, administrative ou judiciaire exécutoire prononcée à **votre** encontre ;
- b) Le cas échéant, le montant de l'indemnité mise à **votre** charge par tout accord transactionnel définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil français (ou leur équivalent à l'étranger).

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- (i) soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des dommages et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation ou du montant de l'indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- (ii) soit sous forme de règlement de ces dommages et intérêts ou de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de la condamnation ou de l'indemnité transactionnelle.

3. Mesures correctives

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences péquénaires du **sinistre** au regard des garanties mobilisables de la présente Section, y compris via la réparation de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant du **sinistre** garanti.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

Section IV. Enquêtes et sanctions

Consécutivement à un **sinistre** couvert relevant des garanties « *Violation de données personnelles* » (Section II.A), « *Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles* » ou « *Atteinte aux données confidentielles de tiers* » (Section III.A, 1 et 3) ci-dessus, **nous vous** garantissons en cas :

- d'enquête ou action diligentée à **votre** encontre par une autorité administrative ou gouvernementale compétente au titre de la **Violation de données personnelles** concernée, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés, et/ou
- d'enquête ou action initiée par un membre du **Conseil des normes de sécurité PCI** ou par une **banque acquéreur**, suite à un manquement réel ou allégué de **votre** part aux règles de sécurité « *PCI-DSS* » ou aux règles fixées par tout établissement bancaire ou réseau carte bancaire auquel **vous** avez recours pour accepter et recevoir des paiements par cartes de crédit.

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

A. Frais de défense

Les frais d'avocat, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour **vous** défendre dans le cadre de cette enquête ou action, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre** propre panel et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant H.T. des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

B. Amendes et pénalités

Le cas échéant, et par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°13 ci-après, les amendes et pénalités qui **vous** auraient été imposées dans le cadre des enquêtes et actions visées ci-dessus, dès lors qu'elles sont légalement assurables au regard du droit applicable.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant des amendes ou pénalités dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

C. CONDITION DE GARANTIE

LA PRÉSENTE GARANTIE NE **VOUS** EST ACCORDEE DANS LE CADRE DES ENQUETES INITIÉES PAR UN MEMBRE DU **CONSEIL DES NORMES DE SECURITE PCI** OU PAR UNE **BANQUE ACQUEREUR** QUE SOUS RESERVE QUE **VOUS NOUS** AYEZ REMIS, AU JOUR DE LA SOUSCRIPION, UN DOCUMENT ATTESTANT DE **VOTRE** CONFORMITÉ AU STANDARD PCI DSS APPLICABLE.

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

Section V. Garanties optionnelles

A. Cyber-extorsion

1. Etendue des garanties

Les garanties qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties des Conditions particulières de **votre police**, et dans la limite indiquée au sein dudit tableau de garantie.

2. Postes de prise en charge

Nous vous garantissons en cas de :

- **menace** d'extorsion par un **cyber-pirate**, aux fins d'obtenir de **votre** part le paiement d'une **rançon**,
- demande de **rançon** faisant suite à l'endommagement, la destruction, la modification ou la corruption de **votre système informatique** par un **cyber-pirate**.

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. le montant de la **rançon** que **vous** aurez remise au **cyber-pirate** :
 - à hauteur de son montant en numéraire, ou
 - si celle-ci concerne des biens, produits ou services, à hauteur de leur valeur marchande au jour du paiement de la **rançon**.
2. la perte de **marge brute d'exploitation** que **vous** aurez subie et directement causée par la cyber-extorsion.

Cette prise en charge interviendra sous forme du paiement d'une indemnité à **votre** profit, sur la base de la **marge brute d'exploitation** que **vous** auriez dû réaliser et sur présentation des justificatifs y afférents. Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pourrons mandater tout expert de **notre** choix pour évaluer **votre** perte de **marge brute d'exploitation** au regard de ces critères.

3. CONDITIONS DE GARANTIE

LES PRESENTES GARANTIES SONT SUBORDONNEES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- **VOUS NOUS** DEMONTREZ QUE LA **RANÇON** A ETE REMISE AU **CYBER-PIRATE** SOUS LA CONTRAINTE ; ET
- **VOUS NOUS** DEMONTREZ **VOUS** ETRE ASSURE QUE LA DEMANDE DE **RANÇON** RELEVAIT D'UNE MENACE REELLE ET NON D'UN CANULAR ; ET
- AU MOINS L'UN DE **VOS** MANDATAIRES SOCIAUX A DONNE SON ACCORD PREALABLE ECRIT A LA REMISE DE LA **RANÇON**.

VOUS DEVREZ **VOUS** EFFORCER EN TOUTES CIRCONSTANCES, EN TOUS LIEUX ET A TOUT MOMENT, DE CONSERVER L'EXISTENCE ET LE CONTENU DE LA PRESENTE GARANTIE STRICTEMENT CONFIDENTIELS ET SECRETS, SOUS PEINE DE DECHEANCE DE **VOTRE** DROIT A GARANTIE.

B. Cyber-fraude

1. Etendue des garanties

Nous vous garantissons en cas de fraude subie par **vous**, entendue comme tout acte illicite, commis par un **cyber-pirate**, portant directement sur des **valeurs** dont **vous** êtes propriétaire, et relevant de l'une ou plusieurs des infractions suivantes prévues par le droit pénal français (ou de toute infraction équivalente sanctionnée par le droit pénal étranger applicable) :

- Vol (articles 311-1 et suivants du Code pénal),
- Escroquerie (articles 313-1 et suivants du Code pénal),
- Abus de confiance (articles 314-1 et suivants du Code pénal),
- Faux et usage de faux (articles 441-1 et suivants du Code pénal),
- Fausse monnaie (articles 442-1 et suivants du Code pénal),
- Chèque contrefait ou falsifié (articles L.163-3 et suivants du Code monétaire et financier).

2^e Partie – Garanties et postes de prise en charge

2. Modalités de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, dans les conditions prévues par la **police** et dans la limite indiquée dans le Tableau de garanties de **vos** Conditions Particulières, le préjudice financier direct subi par **vous**, consistant en la perte des **valeurs** objets de cette fraude, sous réserve :

- que l'existence de cette fraude ait été établie par **vous**, et
- qu'une plainte ait été déposée par **vous** auprès des autorités compétentes, et
- que l'existence et le montant de la perte de valeurs subie par **vous nous** ait été rapportée, et
- que la fraude ait été commise pendant la **période d'assurance**.

3. Postes de prise en charge

En cas de fraude portant sur des billets de banque, des pièces de monnaie, des devises et/ou de la monnaie scripturale, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur nominale au jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des **valeurs reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de la somme la plus faible entre (1) leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédent le jour de la découverte de la fraude et (2) le montant des frais d'opposition ou de reconstitution.

En cas de fraude portant sur des **valeurs non-reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédent le jour de la découverte de la fraude.

C. Surfacturation téléphonique

1. Etendue des garanties

Nous vous garantissons en cas d'utilisation frauduleuse par un **cyber-pirate** de **otre** système de téléphonie, lorsque cette utilisation est répercutée sur les factures qui **vous** sont adressées par **otre** opérateur de télécommunications.

2. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, dans les conditions prévues par la **police** et dans la limite indiquée dans le Tableau de garanties de **vos** Conditions Particulières, le paiement des factures émises par **otre** opérateur et directement consécutives aux actes du **cyber-pirate**.

3. Modalités de prise en charge

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant H.T. des factures émises par **otre** opérateur de télécommunications et dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

3^e Partie – Exclusions de garanties

OUTRE LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ADDITIONNELLES PREVUES LE CAS ECHEANT DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIERES, SONT EXCLUS DES GARANTIES DE LA PRESENTE **POLICE** :

1. Défaut d'aléa
LES **SINISTRES** NE PRESENTANT PAS UN CARACTERE ALEATOIRE OU FORTUIT.
2. Passé connu
LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUT FAIT, ACTE OU EVENEMENT DONT **VOUS** AVIEZ CONNAISSANCE A LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA **POLICE** OU DE LA GARANTIE CONCERNEE.
3. Faute intentionnelle ou dolosive
LES **SINISTRES** RESULTANT DE FAITS OU ACTES :
 - COMMIS AVEC UNE INTENTION DOLOSAVE, MALVEILLANTE OU MALHONNETE, ET/OU
 - CONSTITUTIFS D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE, DOLOSAVE, DELICTUELLE ET/OU CRIMINELLE, ET/OU
 - COMMIS EN MECONNAISSANCE DELIBEREE DES DROITS D'AUTRUI, DES REGLES DE L'ART ET/OU DES USAGES DE LA PROFESSION, OU DES DISPOSITIONS LEGALES, REGLEMENTAIRES ET/OU ADMINISTRATIVES EN VIGUEUR,
 QUE CES FAITS OU ACTES AIENT ETE COMMIS PAR **VOUS** OU PAR **VOS PREPOSES** ET, DANS CE DERNIER CAS, DES LORS QU'ils ONT ETE COMMIS SUR INSTRUCTIONS DE **VOTRE** PART OU QU'ils ONT ETE TOLERES PAR **VOUS**.
4. Bonnes moeurs / ordre public
LES **SINISTRES** RESULTANT DE FAITS OU ACTES COMMIS PAR **VOUS** CONTRAIRES AUX BONNES MOEURS ET/OU A L'ORDRE PUBLIC.
5. Réclamations entre **assurés**
TOUTE **RECLAMATION** FORMEE PAR UN **ASSURE** A L'ENCONTRE D'UN AUTRE **ASSURE**.
6. Mandataires sociaux
TOUT **FAIT DOMMAGEABLE** IMPUTABLE A UN DIRIGEANT OU UN MANDATAIRE SOCIAL DE L'**ASSURE**.
7. **Dommages matériels et corporels**
TOUT **DOMMAGE MATERIEL** OU **DOMMAGE CORPOREL** SUBI OU CAUSE PAR **VOUS**, AINSI QUE, DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « INTERRUPTION DE VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES », TOUT **DOMMAGE IMMATERIEL CONSECUTIF** A UN **DOMMAGE MATERIEL** OU **CORPOREL**.
*Cette exclusion ne s'applique pas au préjudice moral allégué par des **tiers** personnes physiques suite à une **Violation de données personnelles**.*
8. Brevets
LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUTE ATTEINTE REELLE OU ALLEGUEE A DES BREVETS.
9. Jeux de hasard
LES **SINISTRES** RESULTANT DE L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD OU DE JEUX DE CASINO OU DE pari.
10. Opérations sur titres financiers
LES **SINISTRES** RESULTANT DE :
 - (I) TOUTE CESSION, ACQUISITION, EMISSION, RACHAT OU NEGOCIATION D'ACTIONS, D'OBLIGATIONS, DE PARTS SOCIALES OU DE CREANCES, ET PLUS GENERALEMENT TOUTE OPERATION PORTANT SUR DES TITRES FINANCIERS ;
*Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte aux **données confidentielles** de tiers » visée à la 2^e Partie, Section III.A.3 ci-dessus.*
 - (II) DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « CYBER-FRAUDE » (2EME PARTIE, SECTION V.B), TOUTE OPERATION SPECULATIVE OU TRANSACTION EFFECTUEE SUR UN MARCHE ET PORTANT SUR TOUT TITRE, MATIERE PREMIERE, FUTURE, OPTION OU DEVISE.
11. Réglementation boursière, financière, comptable et fiscale
LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUTE VIOLATION PAR **VOUS** REELLE OU ALLEGUEE DE TOUTE LEGISLATION ET/OU TOUTE REGLEMENTATION BOURSIERE, FINANCIERE, COMPTABLE ET/OU FISCALE.
*Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte aux **données confidentielles** de tiers » visée à la 2^e Partie, Section III.A.3 ci-dessus.*

3^e Partie – Exclusions de garanties

12. Procédures collectives	LES SINISTRES RESULTANT D'UN ETAT DE CESSATION DES PAIEMENTS ET/OU DE L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE VOUS AFFECTANT OU AFFECTANT L'UN DE VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX .
13. Sanctions pécuniaires	LES AMENDES, IMPOSITIONS, TAXES, PENALITES ET/OU TOUTES AUTRES SANCTIONS PECUNIAIRES, MISES A VOTRE CHARGE PAR TOUTE LEGISLATION, TOUTE REGLEMENTATION, TOUT CONTRAT, TOUTE TRANSACTION ET/OU TOUTE DECISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, EN CE COMPRIS LES ASTREINTES, « <i>PUNITIVE DAMAGES</i> », « <i>EXEMPLARY DAMAGES</i> », « <i>LIQUIDATED DAMAGES</i> » ET CLAUSES PENALES. <i>Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties visées à la 2^e Partie, Section IV (« Enquêtes et sanctions ») ci-dessus, dès lors que les sommes sont légalement assurables au regard du droit applicable.</i>
14. USA / Canada	LES SINISTRES RESULTANT : <ul style="list-style-type: none">• DE TOUTE RECLAMATION INTRODUISTE DEVANT TOUTE JURIDICTION, AUTORITE ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUEE AUX USA OU AU CANADA ; ET/OU• DE TOUTE RECLAMATION FONDEE SUR LE DROIT EN VIGUEUR AUX USA OU AU CANADA ; ET/OU• DE TOUTE ENQUETE, INVESTIGATION OU ACTION DILIGENTEE PAR OU SUR DECISION OU ORDRE DE TOUTE AUTORITE ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENTALE, ETATIQUE OU FÉDÉRALE DES USA OU DU CANADA ; ET/OU• DE TOUTE ATTEINTE REELLE OU ALLEGUEE A DES SECRETS COMMERCIAUX (« <i>TRADE SECRETS</i> ») CONSTATEE AUX USA OU AU CANADA. <i>En cas d'extension de garantie « Monde entier », seuls les sinistres résultant d'une atteinte réelle ou alléguée à des secrets commerciaux constatée aux USA ou au Canada demeurent exclus.</i>
15. Ordre de l'autorité de puissance publique	LES SINISTRES RESULTANT DE L'EXECUTION D'UN ORDRE DE L'AUTORITE DE PUISSANCE PUBLIQUE, TEL QUE NOTAMMENT DES ACTES DE NATIONALISATION, CONFISCATION, REQUISITION, EXPROPRIATION, APPROPRIATION, SAISIE OU DESTRUCTION DE BIENS.
16. Terrorisme	LES SINISTRES RESULTANT D'ACTES OU DE MENACES D'ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, ISOLES OU COMMIS DANS LE CADRE D'ACTIONS CONCERTEES. <i>Cette exclusion ne s'applique pas à l'hacktivisme, entendu comme l'atteinte ou la menace d'atteinte par un cyber-pirate à un système informatique à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.</i>
17. Guerres	LES SINISTRES RESULTANT DE OU LIÉS A DES GUERRES, LUTTES ARMEES, DESORDRES CIVILS OU CONFLITS, Y COMPRIS LES EMEUTES ET LES MOUVEMENTS POPULAIRES.
18. Evénements naturels	LES SINISTRES RESULTANT D'EVÉNEMENTS NATURELS TELS QUE NOTAMMENT LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES ERUPTIONS VOLCANIQUES, LES RAZ-DE-MAREE, LES INONDATIONS, LES TEMPETES, LA NEIGE OU LA GRELE.
19. Nucléaire	LES SINISTRES RESULTANT : <ul style="list-style-type: none">(I) DE TOUTE SORTE DE MATIERE, REACTION OU RADIATION NUCLEAIRE OU DE CONTAMINATION RADIOACTIVE ;(II) DE TOUTE PRESTATION DE SERVICES ET/OU FOURNITURE DE BIENS QUI INCLUT, IMPLIQUE OU EST RELATIF, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, A CE QUI EST DECRI T AU (I) CI-DESSUS OU AU STOCKAGE, A LA RETENTION, A LA CESSION OU DESTRUCTION DE CE QUI EST DECRI T AU (I) CI-DESSUS ; OU(III) DE TOUTE OPERATION EFFECTUÉE SUR UN SITE OU DANS UN BATIMENT DANS LEQUEL EST CONTENU UN BIEN / EFFECTUÉ UN SERVICE DECRI AUX (I) ET (II) CI-DESSUS.

3^e Partie – Exclusions de garanties

20. Champs électriques	LES SINISTRES RESULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL DE CHAMPS ELECTRIQUES OU MAGNETIQUES OU DE RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES OU IONISANTS.
21. Aéronautique / aérospatiale	LES SINISTRES RESULTANT DE TOUTE PRESTATION DE SERVICES ET/OU FOURNITURE DE BIENS DANS LE SECTEUR AERONAUTIQUE OU SPATIAL, DES LORS QUE CES SERVICES OU BIENS CONCOURRENT A LA CONCEPTION, LA FABRICATION ET/OU LA MAINTENANCE D'AERONEFS, MISSILES, ENGINS SPATIAUX ET/OU A LA NAVIGATION AERONAUTIQUE OU SPATIALE.
22. Pollution / contamination	LES SINISTRES RESULTANT DE TOUT TYPE DE POLLUTION OU CONTAMINATION, AINSI QUE DE TOUT TYPE DE REACTION OU CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE OU BACTERIOLOGIQUE.
23. Fourniture d'utilités	LES SINISTRES EXCLUSIVEMENT CAUSES PAR TOUT TIERS FOURNISSEUR D'UTILITES, DU FAIT D'UN DYSFONCTIONNEMENT OU D'UNE INTERRUPTION DE SES SERVICES LIES A : (I) LA FOURNITURE D'ACCES INTERNET OU DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION, ET/OU (II) LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX OU D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES, ET/OU (III) LA FOURNITURE D'EAU, DE GAZ, DE FUEL, D'ELECTRICITE OU DE TOUT TYPE D'ENERGIE. <i>Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont vous restez bénéficiaire à l'encontre du TIERS responsable de la survenance du dommage.</i>
24. Responsabilité civile contractuelle	LES SINISTRES RESULTANT DE TOUT MANQUEMENT, REEL OU ALLEGUE, A VOS OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, SAUF DANS LE CAS OU VOTRE RESPONSABILITE AURAIT ETE ENGAGEE DANS LES MEMES TERMES ET LIMITES EN L'ABSENCE DE CONTRAT. <i>Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles » de la Section 2.II.A ci-dessus, étant précisé que la garantie s'exercera uniquement à défaut ou après épuisement du plafond de celle souscrite par vos soins au titre de votre responsabilité civile professionnelle.</i>
25. Produits et services fournis par l' assuré	LES RECLAMATIONS RESULTANT DE LA FOURNITURE PAR VOS SOINS DE PRODUITS OU SERVICES. <i>Cette exclusion ne s'applique pas à la transmission de virus informatique.</i>
26. Responsabilité de TIERS / partenaires commerciaux	AU TITRE DE LA GARANTIE « <i>INTERRUPTION DE VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES</i> » DE LA SECTION 2.I.B CI-DESSUS, LES SINISTRES RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DE TIERS OU DE VOS PARTENAIRE COMMERCIAUX . <i>Cette exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont vous restez bénéficiaire à l'encontre du TIERS ou partenaire commercial concerné. Elle n'est pas applicable lorsque le sinistre est causé par les actes d'un cyber-pirate.</i>
27. Remboursement de prestations	LES DOMMAGES CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES A UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE REFACTION DU PRIX DE VOS PRESTATIONS VERSE OU DU PAR VOS PARTENAIRE COMMERCIAUX .
28. Mesures correctives	LES MOYENS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, QUE VOUS AUREZ MIS EN OEUVRE AUX FINS D'EVITER LA SURVENANCE D'UN SINISTRE ET/OU D'EN MINIMISER LES CONSEQUENCES. <i>Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie des mesures correctives visées dans la 2^e Partie des Conditions générales de la police.</i>

3^e Partie – Exclusions de garanties

29. Frais de reconstitution de données	LES FRAIS RELATIFS A TOUTE OPERATION DE RECONSTITUTION DE DONNEES, QUI IRAIT AU-DELA DE LA RECUPERATION DESDITES DONNEES A PARTIR DE SUPPORTS INFORMATIQUES, LORSQUE DES SAUVEGARDES DESDITES DONNEES NE SONT PAS REALISEES AU MINIMUM DE FAÇON MENSUELLE.
30. Erreur de programmation	LES SINISTRES RESULTANT D'UNE ERREUR DE CONCEPTION, DE DEVELOPPEMENT, D'ECRITURE, DE PARAMETRAGE OU D'INTEGRATION DE PROGRAMMES INFORMATIQUES.
31. Acte frauduleux / entente collusoire	DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « CYBER-EXTORTION », LES RISQUES INHERENTS ET DOMMAGES RESULTANT DE TOUTE PARTICIPATION DE L'UN DE VOS MANDATAIRES SOCIAUX, ACTIONNAIRES, PREPOSES , OU TOUTE PERSONNE CHARGEÉE D'ACHEMINER LA RANÇON , AUX FAITS D'EXTORTION CONCERNÉS, QUE CE SOIT EN QUALITÉ D'AUTEUR, DE CO-AUTEUR OU DE COMPLICE.
32. Paiement direct de la rançon	LES RISQUES INHERENTS OU DOMMAGES RESULTANT DE LA REMISE IMMEDIATE D'UNE RANÇON PREALABLEMENT A TOUTE DECLARATION DE SINISTRE PAR L' ASSURE .
33. SCADA	LES RISQUES INHERENTS OU DOMMAGES RESULTANT DE TOUTE ATTEINTE PORTEE A UN SYSTEME DE SURVEILLANCE ET/OU DE CONTROLE INDUSTRIEL DE TYPE SCADA (« SUPERVISORY CONTROL AND DATA ACQUISITION »), AINSI QUE DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT D'UN TEL SYSTEME, ET CE QUELLES QU'EN SOIENT LES CAUSES, Y COMPRIS LORSQUE L'ATTEINTE ET/OU LE DYSFONCTIONNEMENT RESULTENT D'ACTES D'UN CYBERPIRATE OU D'UN PREPOSE DE L' ASSURE . <i>Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties visées à la 2^e Partie, Section II.A (« Violation de données personnelles ») et III.A (« Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles ») ci-dessus.</i>
34. Remise volontaire	LES SINISTRES RELEVANT DE LA GARANTIE « CYBER-FRAUDE » (2 ^E PARTIE, SECTION V.B), QUI RESULTENT DE LA REMISE VOLONTAIRE DE VALEURS PAR L' ASSURE LORSQUE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES RELATIVES AU TRANSFERT DESDITES VALEURS N'ONT PAS ETE RESPECTEES.
35. Fraude commise par un mandataire social de l' assuré	LES SINISTRES RESULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITE DE : (I) TOUT DIRIGEANT DE DROIT, ADMINISTRATEUR OU MANDATAIRE SOCIAL DE L' ASSURE , ET/OU (II) TOUTE PERSONNE CONTROLANT OU AYANT CONTROLE PLUS DE 10% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE L' ASSURE , ET/OU (III) TOUTE PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER FINANCIEREMENT L' ASSURE PAR SA SEULE SIGNATURE.
36. Fraude bénéficiant à l' assuré	LES SINISTRES RESULTANT DE TOUTE FRAUDE AYANT BENEFICIE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L' ASSURE .
37. Antécédents connus	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITE D'UN PREPOSE DONT LES ANTECEDENTS JUDICIAIRES ETAIENT CONNUS DE L' ASSURE .

4^e Partie – Fonctionnement des garanties

I. Déclenchement et application des garanties dans le temps

1. Les garanties « *Dommages subis par vous* », « *Enquêtes et sanctions* » et « *Garanties additionnelles* » prévues dans la 2^e Partie de la **police** (Section II, IV et V) sont déclenchées par la survenance du **fait dommageable** garanti.

Les garanties s'appliquent si ce **fait dommageable** garanti survient pendant la **période d'assurance**.

2. Les garanties « *Dommages causés aux tiers* », prévues à la 2^e Partie, Section III ci-dessus, sont déclenchées par la **réclamation**.

Elles couvrent l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **réclamations** introduites à son encontre pendant la **période d'assurance** et pendant une période de garantie subséquente de 5 (cinq) ans suivant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie,

SAUF EN CAS DE RESILIATION DE LA POLICE POUR NON PAIEMENT DE PRIME.

Conformément à l'article L.124-5 du Code des Assurances, la garantie déclenchée par la **réclamation** couvre l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres**, dès lors que le **fait dommageable** est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première **réclamation** est adressée à l'**assuré** ou à son **assureur** entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration de la période de garantie subséquente, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **sinistre**.

Toutefois, la garantie ne couvre les **sinistres** dont le **fait dommageable** a été connu de l'**assuré** postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie que si, au moment où l'**assuré** a eu connaissance de ce **fait dommageable**, cette garantie n'a pas été re-souscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le **fait dommageable**. L'**assureur** ne couvre pas l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres** s'il établit que l'**assuré** avait connaissance du **fait dommageable** à la date de souscription de la garantie.

Les modalités d'application de la garantie dans le temps figurent dans la notice d'information communiquée avant la souscription de la **police**, conformément à la réglementation en vigueur. La notice décrit le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par le **fait dommageable**, le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par la **réclamation**, ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents.

II. Plafond de garantie / Franchise

L'assurance ne peut représenter une source de profit.

Elle ne garantit que la réparation des **dommages** réels que **vous** avez subis et/ou dont **vous** êtes légalement responsable.

Nous procéderons à l'indemnisation des **sinistres** relevant des garanties prévues à la 2^e Partie de la **police**, dans la limite des montants assurés fixés dans **vos** Conditions Particulières (limites de garanties), et déduction faite de la **franchise** applicable prévue dans **vos** Conditions Particulières.

1. Sauf dispositions contraires au sein de **vos** Conditions Particulières, le **plafond de garantie** est accordé par **sinistre** et par **période d'assurance**.

Il représente le montant maximum que **nous** sommes susceptibles de payer au titre de la présente **police**, toutes garanties confondues, pour tous les **assurés**, et pour l'ensemble des **sinistres** relevant de la **période d'assurance** concernée. Le **plafond de garantie** n'est pas cumulable d'une **période d'assurance** sur l'autre (ni sur la période de garantie subséquente accordée au titre de la garantie « *Dommages causés aux tiers* » de la 2^e Partie de la **police**), et se réduit et s'épuise par tout paiement de frais et/ou d'indemnités que **nous** serions tenus d'effectuer en application de la présente **police**, sans reconstitution automatique.

Si **vos** Conditions Particulières stipulent des sous-limites de garantie, celles-ci font partie intégrante du **plafond de garantie** accordé au titre de la présente **police**, auquel elles ne s'ajoutent pas. Les sous-limites de garantie fonctionnent de la même façon que le **plafond de garantie**.

4^e Partie – Indemnisation et gestion de la police

Le **plafond de garantie** applicable à la période de garantie subséquente accordée au titre de la garantie « *Dommages causés aux tiers* » de la 2^e Partie de la **police** est unique pour toute la durée de ladite période de garantie subséquente, c'est-à-dire pour les 5 (cinq) ans. Il est égal au montant du **plafond de garantie** applicable au titre de la dernière **période d'assurance** avant la résiliation ou l'expiration de la **police**.

2. La franchise représente le montant qui restera à **vous** charge pour chaque **sinistre**.

Elle ne vient pas en déduction du **plafond de garantie**.

Les Conditions Particulières peuvent prévoir des montants de **franchise** différents selon les garanties mises en jeu.

Les **sinistres** sont rattachés à la **période d'assurance** au cours de laquelle survient :

- le **fait dommageable** garanti, s'agissant des garanties « *Dommages subis par vous* » prévues à la Section 2.I ci-dessus ;
- la **réclamation** formée contre l'**assuré**, s'agissant des garanties

Quelles que soient les garanties concernées, tous les **dommages** résultant d'un même **fait dommageable** constituent un seul et même **sinistre**.

L'ensemble de ces **dommages** sera globalement et exclusivement rattaché à la **période d'assurance** au cours de laquelle sera survenu(e) :

- le premier **fait dommageable** garanti subi par l'**assuré**, s'agissant des garanties « *Dommages subis par vous* » prévues à la Section 2.I ci-dessus ;
- la première **réclamation** formée contre l'**assuré**, s'agissant des garanties « *Dommages causés aux tiers* » prévues à la Section 2.II ci-dessus.

III. Rattachement des sinistres à la période d'assurance

IV. Globalisation des sinistres

V. Pluralité d'assurés / d'assurances

En cas de pluralité d'**assurés**, le montant des frais et/ou indemnités que **nous** prendrons en charge ne pourra excéder le montant dû pour un seul **assuré**.

En cas de **sinistre** indemnisable par plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de l'**assureur** et/ou de toute autre société d'assurance du groupe Hiscox, le montant total de l'indemnité d'assurance qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices ne pourra en aucun cas excéder le plafond d'indemnisation de la police prévoyant le plafond d'indemnisation le plus élevé.

5^e Partie – En cas de sinistre

Section I. Déclaration de sinistre

Tout **sinistre** doit **nous** être déclaré dans un délai maximum de **48 heures** à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance du **fait dommageable** et/ou 15 jours à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance de la **réclamation**.

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DANS LA DECLARATION DU **SINISTRE**, NON IMPUTABLE A UN CAS FORTUIT OU A UN CAS DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS EXPOSEZ A ETRE DECHU DE VOTRE DROIT A GARANTIE SI CE MANQUEMENT NOUS A CAUSE UN PREJUDICE (ARTICLE L.113-2 DU CODE DES ASSURANCES).**

Vous pouvez **nous** déclarer le **sinistre** :

- par courrier adressé à :

Hiscox France
Service Sinistres
12 quai des quayries
CS41177
33072 Bordeaux

- ou par email à l'adresse : hiscox.sinistres@hiscox.fr

Afin de permettre l'instruction rapide du dossier, **nous vous** invitons à **nous** communiquer en même temps que **votre** déclaration de **sinistre**, les éléments d'information / documents suivants :

- le numéro de **votre police** Hiscox figurant sur **vos** Conditions Particulières ;
- une note établie par **vos** soins précisant les causes et circonstances du **sinistre** ainsi que, le cas échéant, le montant des **dommages** éventuellement subis ;
- en cas de **sinistre** relevant des garanties « *Dommages causés aux tiers* », une copie de la **réclamation** que **vous** avez reçue ;
- tout avis, lettre, convocation, assignation et plus généralement tout acte judiciaire ou extra judiciaire et pièce de procédure qui **vous** est remis ou signifié ;
- toute information concernant toute autre contrat d'assurance que **vous** auriez contracté et qui serait susceptible de couvrir le même risque.

Si les faits objets du **sinistre** sont susceptibles de constituer une infraction pénale, **vous** devez déposer plainte dans les 24 heures de **votre** découverte de ces faits et **nous** communiquer la copie de **votre** dépôt de plainte lors de **votre** déclaration de **sinistre**.

5^e Partie – En cas de sinistre

Section II. Gestion des sinistres

A. Devoir d'assistance

Après déclaration du **sinistre**, outre les obligations mises à **votre** charge par les présentes Conditions Générales, **vous** demeurez tenu de **nous** fournir à **vos** frais toute l'assistance que **nous vous** demanderons dans le cadre de l'instruction et de la gestion du dossier, et notamment :

- **nous** communiquer tous les éléments d'information et/ou documents que **nous vous** demanderons ;
- **nous** permettre, ainsi qu'à tout expert et/ou avocat que **nous** aurions mandaté, de procéder à toutes investigations sur place et/ou de rencontrer toute personne que **nous** estimerions susceptible de **nous** apporter des informations utiles sur les causes et circonstances du **sinistre** ;
- prendre toutes les mesures que **nous** ou **nos** experts et/ou avocats jugerons(t) utiles pour la défense du dossier, et/ou pour éviter la survenance du **sinistre** ou en minimiser les conséquences, et/ou pour le résoudre à l'amiable.

EN CAS DE MANQUEMENT A VOTRE DEVOIR D'ASSISTANCE, VOUS SEREZ DECHU DE VOTRE DROIT A GARANTIE, SAUF SI VOTRE MANQUEMENT N'A CONSTITUE QUE DANS UN SIMPLE RETARD DANS LA COMMUNICATION DE PIECES ; DANS CETTE HYPOTHESE, VOUS VOUS EXPOSERIEZ A SUPPORTER UNE INDEMNITE PROPORTIONNEE AU DOMMAGE QUE CE RETARD NOUS AURA CAUSE (ARTICLE L.113-11 DU CODE DES ASSURANCES).

B. Choix des prestataires

Dans le cadre de la prise en charge des frais d'**assistance** et des frais de défense, et sous réserve des dispositions du paragraphe C. ci-dessous, **vous** avez le libre choix de mandater un avocat, un expert en sécurité informatique ou un consultant en communication de crise en dehors de **notre** panel, à condition que ce dernier présente des garanties suffisantes en terme de compétences compte tenu de la spécificité du **sinistre**.

C. Direction du procès

Nous avons le droit, mais non l'obligation, de prendre la direction du procès, c'est-à-dire notamment :

- de mener les négociations en **vos** lieu et place en vue du règlement amiable du **sinistre**, et de décider des conditions d'un tel règlement amiable,
- de gérer **votre** défense dans le cadre de toute procédure arbitrale, administrative ou judiciaire.

Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pouvons désigner tout expert et/ou tout avocat de **notre** choix. **Nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, désigner l'avocat choisi par l'**assuré** conformément aux dispositions du paragraphe B. ci-dessus.

SI VOUS VOUS IMMISCEZ DANS LE PROCES QUE NOUS AVONS DECIDE DE DIRIGER, ALORS QUE VOUS N'AVIEZ PAS INTERET A LE FAIRE, VOUS SEREZ DECHU DE VOTRE DROIT A GARANTIE (ARTICLE L.113-17 DU CODE DES ASSURANCES).

D. Mesures correctives

Sous réserve des dispositions relatives aux mesures correctives prévues à la 2^e Partie de la **police**, ci-dessus, il **vous** appartient de mettre en oeuvre à **vos** frais tous les moyens, quelle qu'en soit la nature, permettant d'éviter la survenance d'un **sinistre** et, le cas échéant, d'en minimiser les conséquences.

SI VOUS MANQUEZ A VOTRE OBLIGATION DE METTRE EN OEUVRE LES MESURES CORRECTIVES NECESSAIRES, VOUS VOUS EXPOSEZ A ETRE DECHU DE VOTRE DROIT A GARANTIE SI CE MANQUEMENT NOUS A CAUSE UN PREJUDICE.

E. Transaction / Reconnaissance de responsabilité

Si **vous** êtes approché par le tiers réclamant en vue d'un règlement amiable du **sinistre**, **vous** devez **nous** en informer immédiatement. De même, **nous** devons être consultés avant toute proposition de règlement amiable que **vous** envisageriez de faire.

Par ailleurs, **vous** ne devez à aucun moment reconnaître **votre** responsabilité au titre du **sinistre**, que ce soit par oral ou par écrit.

5^e Partie – En cas de sinistre

TOUTE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE ET/OU TOUTE TRANSACTION INTERVENUE HORS DE **NOTRE** PRESENCE **NOUS** SONT INOPPOSABLES (ARTICLE L.124-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Dans l'hypothèse où une proposition de règlement transactionnel d'un **sinistre vous/nous** est faite et que **nous** souhaitons l'accepter, mais que **vous** refusez, **notre** garantie sera alors limitée au règlement de **vos** frais engagés jusqu'à la date de refus ou d'expiration de l'offre transactionnelle, ainsi qu'au règlement, **franchise** déduite, d'une indemnité qui ne pourra pas excéder le montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

En cas d'action directe du tiers réclamant à **notre** encontre, **nous** pourrons **vous** demander le remboursement de la somme que **nous** aurons été amenés à verser à ce tiers au-delà du montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

F. Subrogation

Nous sommes subrogés dans tous **vos** droits et actions à l'encontre de tout tiers responsable à concurrence de l'intégralité des sommes que **nous** aurons réglées en application de la présente **police**, en ce compris notamment les frais exposés pour **votre** défense.

En conséquence, toutes les sommes qui **vous** seraient allouées par toute juridiction arbitrale, administrative ou judiciaire, au titre notamment des frais exposés pour **votre** défense, **nous** seront automatiquement acquises.

Par ailleurs, si le **sinistre** est imputable à un tiers, **vous** devez impérativement préserver l'éventuel recours que **nous** pourrions exercer à son encontre, et **nous** fournir, à **vos** frais, toute l'assistance que **nous vous** demanderons, notamment en **nous** prêtant **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires.

SI LA SUBROGATION NE PEUT, DE **VOTRE** FAIT, S'OPERER EN **NOTRE** FAVEUR, **NOUS** SERONS DECHARGES, EN TOUT OU EN PARTIE, DE **NOTRE** OBLIGATION DE GARANTIE ENVERS **VOUS** (ARTICLE L.121-12 DU CODE DES ASSURANCES).

6^e Partie – Partie administration de la police

Section I.

Déclarations obligatoires

A. Principes généraux

La présente **police** est établie d'après **vos** déclarations, tant pour les besoins de sa première souscription qu'au cours de son exécution, et la prime est fixée en conséquence.

L'ensemble de ces déclarations fait partie intégrante de la **police**.

TOUTE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE, AINSI QUE TOUTE RETICENCE, OMISSION OU INEXACTITUDE DANS LES DECLARATIONS, SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER :

- EN CAS DE MAUVAISE FOI, LA NULLITE DE LA **POLICE** (ARTICLE L.113-8 DU CODE DES ASSURANCES) ;
- EN CAS DE BONNE FOI, LA REDUCTION DES FRAIS ET INDEMNITES QUI AURAIENT ETE DUS EN APPLICATION DE LA **POLICE**, EN PROPORTION DU MONTANT DES PRIMES PAYEES PAR RAPPORT AUX PRIMES QUI AURAIENT ETE DUES SI LE RISQUE **NOUS** AVAIT ETE COMPLETEMENT ET EXACTEMENT DECLARE (ARTICLE L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES).

B. Pluralité d'assurances

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des contrats d'assurance couvrant les mêmes risques, **vous** devez en informer chaque assureur (article L.121-4 du Code des Assurances). En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

LA SOUSCRIPTION DOLOSOUE OU FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS POLICES D'ASSURANCE POUR UN MEME INTERET CONTRE UN MEME RISQUE ENTRAINE LA NULLITE DE LA **POLICE** (ARTICLE L.121-4 DU CODE DES ASSURANCES).

C. Modification du risque en cours de période d'assurance

Toute circonstance nouvelle survenant en cours d'exécution de la **police** et rendant inexactes ou caduques les déclarations faites préalablement à la souscription de la **police** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez connaissance.

EN CAS DE RETARD A **NOUS** DECLARER CETTE CIRCONSTANCE NOUVELLE, NON IMPUTABLE A UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS** EXPOSEZ A ETRE DECHU DE **VOTRE** DROIT A GARANTIE SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSE PREJUDICE (ARTICLE L.113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Si les circonstances nouvelles que **vous nous** déclarez constituent une aggravation du risque (article L.113-4 du Code des Assurances), **nous** pourrons :

- soit résilier de plein droit la présente **police**, moyennant un préavis de 10 (dix) jours ; dans cette hypothèse, **nous vous** rembourserons la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'a pas couru ;
- soit **vous** proposer un nouveau montant de prime ; dans cette hypothèse, si **vous** ne donnez pas suite à **notre** proposition dans un délai de 30 jours ou si **vous** la refusez, **nous** pourrons résilier de plein droit la présente **police**.

En cas de diminution du risque (article L.113-4 du Code des Assurances), **vous** avez la possibilité de **nous** demander une diminution du montant de la prime. En cas de refus de **notre** part, **vous** pouvez dénoncer la présente **police**. La résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après la dénonciation et **nous vous** rembourserons la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'aura pas couru.

6^e Partie – Partie administration de la police

Section II.

Prime d'assurance

A. Paiement de la prime

Vous êtes tenus de payer la prime d'assurance fixée aux Conditions Particulières, qui consiste en un montant global et forfaitaire, payable d'avance et révisable à chaque renouvellement.

EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE PRIME, D'UN COMPLEMENT OU D'UNE FRACTION DE PRIME DANS LES 10 (DIX) JOURS DE SON ECHEANCE, **NOUS** POURRONS, SANS RENONCER A LA PRIME QUE **VOUS NOUS** DEVEZ, ET DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.113-3 DU CODE DES ASSURANCES :

- SUSPENDRE LA GARANTIE A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 30 (TRENTE) JOURS APRES MISE EN DEMEURE ;
- RESILIER LA **POLICE**, 10 (DIX) JOURS APRES L'EXPIRATION DU DELAI PRECITE DE 30 (TRENTE) JOURS.

SANS PREJUDICE DE **NOS** AUTRES DROITS, LA PORTION DE PRIME AFFERENTE A LA **PERIODE D'ASSURANCE** NON COURUE **NOUS** EST ACQUISE A TITRE D'INDEMNITE.

SI **NOUS** ACCEPTONS LE FRACTIONNEMENT DE LA PRIME, LES FRACTIONS RESTANT DUES DEVIENT IMMEDIATEMENT EXIGIBLES EN CAS DE **SINISTRE**, DE SUSPENSION DE GARANTIE OU DE NON-PAIEMENT D'UNE FRACTION DE PRIME A ECHEANCE.

B. Modalités de calcul de la prime

La prime est notamment assise sur **vos** activités professionnelles et/ou **votre** chiffre d'affaires annuel, tels que visés aux Conditions Particulières.

Le chiffre d'affaires correspond au montant hors taxes des sommes payées ou dues par **vos** clients en contrepartie d'opérations entrant dans les activités professionnelles garanties et dont la facturation a été effectuée au cours de la période considérée.

Le chiffre d'affaire servant de référence au calcul de la première prime est celui déclaré au titre de l'exercice clos. Dans le cadre d'une création d'activité, l'assiette de la prime sera le chiffre d'affaires prévisionnel.

Le montant de la prime sera notamment ajusté en cas de modification de **vos** activités professionnelles et/ou dès lors que **votre** chiffre d'affaires connaît une augmentation (ou une diminution) égale ou supérieure à 20% par rapport au chiffre d'affaires sur la base duquel le montant de la prime avait été précédemment calculé.

A ce titre, **vous** devez **nous** informer de toute modification de **vos** activités professionnelles et/ou augmentation de **votre** chiffre d'affaires de plus de 20%, et ce dans les 30 (trente) jours précédant l'expiration de la **période d'assurance** en cours.

Nous pouvons faire procéder à la vérification desdites déclarations. **Vous** devez recevoir, à cet effet, toute personne mandatée par **nous** et justifier à l'aide de tous documents en **votre** possession l'exactitude de **vos** déclarations.

SANS PREJUDICE DES SANCTIONS APPLICABLES AU TITRE DES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES (CF. SUPRA), EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION DANS LES DECLARATIONS SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA PRIME, LE PRENEUR D'ASSURANCE DEVRA PAYER, OUTRE LE MONTANT DE LA PRIME, UNE INDEMNITE EGALE A 50% DE LA PRIME OMISE.

LORSQUE LES ERREURS OU OMISSIONS AURONT PAR LEUR NATURE, LEUR IMPORTANCE OU LEUR REPETITION, UN CARACTERE FRAUDULEUX, **NOUS** POURRONS EXIGER LA RESTITUTION DES FRAIS ET INDEMNITES PAYEES ET CE, INDEPENDAMMENT DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE PREVUE CI-DESSUS.

6^e Partie – Partie administration de la police

Section III. Fonctionnement de la police

A. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police

La **police** prend effet à la date fixée dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve du paiement de la prime qui y est fixée et de la communication d'un exemplaire dûment paraphé et signé de **vos Conditions Particulières**, et de l'expiration du délai de renonciation, si la **police** est conclue à distance ou à la suite d'un démarchage, sauf demande expresse contraire du souscripteur.

Sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières**, LA **POLICE EST CONCLUE POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN** à compter de la première échéance annuelle suivant la date d'effet fixée dans **vos Conditions Particulières**.

A l'issue de son échéance initiale, LA **POLICE EST RECONDUISTE TACITEMENT POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN**, sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières** ou résiliation dans les formes et conditions prévues aux articles B. « Résiliation » et C. « Prescription » ci-dessous.

Lorsque la **police** est conclue pour une durée ferme, elle cesse de produire ses effets À MINUIT LE JOUR DE SON ARRIVÉE À EXPIRATION.

La **police** peut être résiliée :

- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L.113-16 du Code des Assurances), par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, dans les 3 (trois) mois de la survenance de l'évènement ; la résiliation prend alors effet 1 (un) mois après notification ;
- chaque année, avant sa date anniversaire, moyennant un préavis minimum de 1 (un) mois ;
- en cas de diminution du risque si **nous** ne consentons pas une diminution de la prime en conséquence (Article L.113-4 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa dénonciation par **vos soins** ;
- en cas de résiliation par **nous**, après **sinistre**, d'une autre police d'assurance que **vous** auriez souscrit auprès de **nous** ; **vous** pouvez dans ce cas résilier la présente **police**, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation de cette autre police d'assurance ; la résiliation de la présente **police** prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de transfert de portefeuille, dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation du transfert par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (Article L. 324-1 du Code des Assurances) ;
- lorsque la police est reconduite tacitement, à tout moment à compter de la date de reconduction, si **nous ne vous** informons pas de la date limite d'exercice de **otre** droit de résiliation annuelle dans **otre** avis d'échéance annuelle de prime dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des Assurances, en **nous** adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à cet effet. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique ;
- chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de 2 (deux) mois ;
- en cas de non-paiement de prime(s), 10 (dix) jours après la suspension de la garantie intervenue 30 (trente) jours après mise en demeure de payer (Article L.113-3 du Code des Assurances) ;
- en cas d'aggravation du risque ; la résiliation prendra alors effet 10 (dix) jours après notification (Article L.113-4 du Code des Assurances) ;

B. Résiliation

Par **vous** et par **nous**

Par **vous**

Si **vous** avez souscrit la **police** en qualité de personne physique en dehors de **vos** activités professionnelles

Par **nous**

6^e Partie – Partie administration de la police

- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque lors de la souscription ou en cours d'exécution de la **police** ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article L.113-9 du Code des Assurances) ;
- après **sinistre** ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de transfert de propriété de la chose assurée, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'acquéreur a sollicité le transfert de la **police** à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de décès, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'héritier a sollicité le transfert de la **police** à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (Articles L. 622-13 , L. 631-14 et L. 641-11-1 du Code de Commerce) ;
- en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances) ;
- en cas de réquisition des biens assurés, dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L.160-6 à L.160-9 du Code des Assurances).

Par l'acquéreur
ou par **nous**

Par l'héritier ou par **nous**

Par l'administrateur
ou le liquidateur judiciaire

De plein droit

Remboursement
de la prime

Formalisme

C. Prescription

Dans tous les cas de résiliation, **nous vous** remboursions la portion de prime afférente à la **période d'assurance** non courue est remboursée, sauf en cas de résiliation après **sinistre** ou pour non-paiement de prime(s), ou si **nous** avons pris en charge au moins un **sinistre**.

Sauf disposition contraire, **vous** devrez **nous** notifier cette résiliation par lettre recommandée ou par déclaration directement contre récépissé ou par acte extrajudiciaire à l'adresse suivante : Hiscox France, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris ou à votre mandataire ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante hiscox.asspro@hiscox.fr .

Nous vous notifierons cette résiliation par lettre recommandée à **votre** adresse telle qu'indiquée aux **Conditions Particulières**.

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

Article L.114-1 du Code des Assurances

Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

6^e Partie – Partie administration de la police

Article L.114-2 du Code des Assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L.114-3 du Code des Assurances

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des Assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

Article 2240 du Code Civil

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code Civil

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code Civil

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code Civil

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périrer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code Civil

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code Civil

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

6^e Partie – Partie administration de la police

Article 2246 du Code Civil

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **nous vous** invitons à consulter le site officiel www.legifrance.gouv.fr.

D. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

E. Sanctions économiques

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDEES AU TITRE DE LA PRESENTE **POLICE** SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES, ET/OU TOUTE ACTIVITE, SONT CONTRAIRES A TOUTE DISPOSITION LEGALE OU REGLEMENTAIRE APPLICABLE EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES, PREVUE PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE ET/OU TOUT AUTRE ETAT.

F. Protection des données à caractère personnel

Nous traitons **vos** données à caractère personnel que **nous** avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles ainsi collectées, par email à l'adresse suivante : dataprotectionofficer@hiscox.com ou courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

La Fiche de Protection des Données que **nous vous** avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles. **Vous** pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox ou contacter **notre** délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dataprotectionofficer@hiscox.com ou par courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

G. Satisfaction du client

Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, **vous** pouvez, sans préjudice de **votre** droit de saisir les juridictions compétentes, contacter **notre** Service Clients, en précisant le numéro de **votre police** figurant sur **vos Conditions Particulières** :

Par courrier : Hiscox France, Service Clients, 38 avenue de l'Opéra, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : hiscox.reclamation@hiscox.fr

Nous dirigerons **votre** réclamation vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

Nous accuserons réception de **votre** réclamation au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables. Si **nous** le pouvons, **nous** répondrons à **votre** réclamation dans ce même délai. A défaut, **nous** mettrons tout en œuvre pour **vous** apporter une réponse dans un délai de 4 (quatre) semaines. Si pour une raison quelconque, **nous** ne pouvions pas **vous** répondre dans ce délai de 4 (quatre) semaines, **nous vous** contacterais pour **vous** en donner les raisons et **vous** indiquer le délai prévisionnel dans lequel **nous** pensons être en mesure de **vous** apporter une réponse. Dans tous les cas, **nous nous** engageons à ce qu'une décision soit prise et qu'une réponse **vous** soit apportée dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la date de réception de **votre** réclamation.

6^e Partie – Partie administration de la police

Dépassé ce délai de 2 (deux) mois, ou si **vous** n'êtes pas satisfait de la réponse que **nous** **vous** avons apportée, **vous** pouvez, sans préjudice des autres voies d'actions légales, **vous** adresser :

- au Médiateur de l'Assurance, Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org)
- ou au Médiateur de l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA), 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg (www.aca.lu).

Les réclamations afférentes à des contrats souscrits par des particuliers via internet peuvent être présentées à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

Vous pouvez également obtenir des informations auprès de **notre** organisme de contrôle en France :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales
4 Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09
Tel : +(33) 01 49 95 40 00

Site internet : www.acpr.banque-france.fr

H. Vente à distance et démarchage

Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu le présent contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de démarchage ou de vente à distance.

Vente à distance

La vente de votre **police** par téléphone, courrier ou internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des Assurances.

Conformément à ces dispositions, **vous** êtes informé :

- de l'existence de fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages visé aux articles L.421-16 et L. 421-16 du Code des Assurances ;
- de l'existence du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions visé à l'article L.422-1 du Code des Assurances ;
- que **vous** disposez d'un droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la **police** ou de la réception par **vous** des informations et conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la **police**.

Pour faciliter l'exercice de **votre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les **Conditions Particulières** ou **votre** dernier avis d'échéance :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.
[Date] [Signature du souscripteur] ».

6^e Partie – Partie administration de la police

Conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, **vous** serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours de toutes les sommes que **nous** aurons perçues en application de la **police**, à l'exception d'un prorata du montant de la prime. Ce délai de trente (30) jours commence à courir le jour où **nous** recevons notification de **votre** volonté de renoncer au présent Contrat. **Vous** devrez **nous** restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour où **vous nous** communiquez **votre** volonté de renoncer à la **police**, toute somme et tout bien que **vous** avez reçus de **nous**.

La **police** ne peut recevoir de commencement d'exécution par **vous** ou par **nous** avant l'arrivée du terme du délai de renonciation sans **votre** accord. Lorsque **vous** exercez votre droit de renonciation, **vous** ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que **nous** vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

Nous ne pourrons exiger de votre part le paiement du service effectivement fourni que si **nous** pouvons prouver que **vous** avez été informé du montant dû. Toutefois, **nous** ne pouvons pas exiger ce paiement si **nous** avons commencé à exécuter la **police** avant l'expiration du délai de renonciation sans demande préalable de **votre** part.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- si la **police** a été intégralement exécutée par **vous** et par **nous** à votre demande expresse avant que **vous** n'exerciez notre droit de renonciation,
- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à 1 (un) mois,
- aux polices d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur.

Démarchage

Vous disposez de la faculté de renoncer au contrat lorsqu'il a été conclu à la suite d'une opération de démarchage en application de l'article L. 112-9 du Code des Assurances reproduit ci-après :

« I. – Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ».

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation de la police à compter de la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. Dès lors que **vous** avez connaissance d'un **sinistre** mettant en jeu la garantie de la police, **vous** ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, **vous** pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. **Nous** sommes tenus de **vous** rembourser le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

6^e Partie – Partie administration de la police

Toutefois, l'intégralité de la prime **nous** reste due si **vous** exercez votre droit de renonciation alors qu'un **sinistre** mettant en jeu la garantie du contrat et dont **vous** n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Afin de renoncer à la police, il convient de **nous** transmettre, à l'adresse figurant sur les **Conditions Particulières** ou votre dernier avis d'échéance, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception suivant modèle ci-après :

Pour faciliter l'exercice de **vos** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les **Conditions Particulières** ou **vos** dernier avis d'échéance, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.
[Date] [Signature du souscripteur] ».